



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Septembre 2026

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

DATE D’AFFICHAGE

28/08/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUBREUIL Magali, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, BOUET Véronique, GADRAS Clément, LOGER Valérie, LANZA Jacques, LAGAÜZÈRE Gilles, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, BROUILLON Monique, SICHERRE Damien.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme BOUET Véronique
Mme BROUILLON Monique à M. LAGAÜZÈRE Gilles
M. SICHERRE Damien à Mme LABARRIÈRE Cindy

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 070/2026 OBJET : CONVENTION RELATIVE DE MISE À DISPOSITION D’UN LOCAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L’ANCIENNE ÉCOLE RUE DU CHÂTEAU À L’ASSOCIATION NSM DIVERTISSEMENT DE SAINTE-BAZEILLE.

AR Prefecture

047-214702334-20260903-070_2026-DE
Reçu le 03/09/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association **NSM Divertissement**, concernant une mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école du château.

Ce local sera destiné à accueillir des ateliers d'expression théâtrale, ainsi que du stockage de matériel en lien avec cette activité théâtrale.

La possibilité d'utilisation de ce local est souhaitée à compter du 07 septembre jusqu' au 19 décembre 2026, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser ce local pour des besoins prioritaires.

Cette mise à disposition, auprès de l'association **NSM Divertissement** est consentie à titre gracieux pour cette période.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

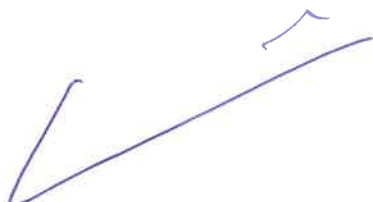
DECIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la Commune et l'association **NSM Divertissement** nommée ci-dessus, pour une durée de quatre mois, à compter du 07 Septembre 2026.
- **D'accepter** la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de l'ancienne école du château, pour la période du 07 septembre 2026 au 19 décembre 2026, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.
- **Que** cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour cette période.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association **NSM Divertissement** dans ces termes.

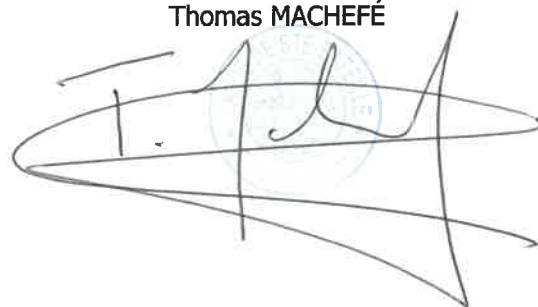
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/09/2026 et de l'affichage en date du 03/09/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.